

CA/CA
MINISTERE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE

N° 1318 /DGD/ DU 04 MAI 2006

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Renouvellement des agréments d'entrepôt

En vue de garantir un meilleur suivi des sociétés bénéficiaires de l'agrément d'entrepôt, J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que désormais, les décisions d'agrément seront renouvelables chaque année. **Les agréments auront donc une durée de validité de 12 mois (de janvier à décembre) au cours de laquelle il pourra être levé des déclarations d'entrée en entrepôt dont la durée est fonction du type d'entrepôt.**

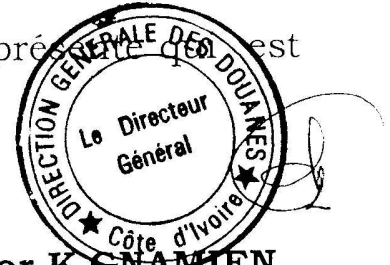
Les entrepositaires devront en conséquence, soumettre au comité Consultatif des agréments d'entrepôt et d'Admission Temporaire, et ce avant le 31 janvier de l'année en cours un dossier de renouvellement comprenant :

- 1/Une copie de l'agrément
- 2/La caution bancaire de l'année pour laquelle le renouvellement est sollicité
- 3/Un tableau prévisionnel des importations
- 4/Une attestation de régularité douanière
- 5/Un état d'apurement des sommiers d'entrepôt de l'année précédente revêtus du visa du chef de la section entrepôt.

A titre exceptionnel, les renouvellements au titre de l'année 2006 seront reçus jusqu'au 31 mai.

Les bénéficiaires du régime d'entrepôt qui n'auront pas procédé au renouvellement de leur agrément au terme de cette période, ne pourront plus lever de déclarations d'entrée en entrepôt.

Je tiens au strict respect des dispositions de la présente et est d'application immédiate.



Col Major K. GNAMEN

Ampliations

- Fnisci
- Syndicat des transitaires
- Syndicat National des Transitaires de Côte d'Ivoire
- Observatoire de la Célérité des Opérations de Dédouanement
- Bivac
- Groupement des professionnels du pétrole.
- Toutes directions douanes pour diffusion